



Pau, le 7 février 2022

## DGH

Lors du dernier CTA, toutes les organisations syndicales qui y sont représentées (FSU, FO, SGEN-CFDT, SE-UNSA) ont voté contre les enveloppes attribuées aux départements pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré. L'administration annonce la création de 70 postes équivalents temps pleins (ETP) pérennes dans le second degré, mais nous ne sommes pas dupes : leur nouveau mode de calcul comptabilise les 40 % de stagiaires qui, suite à la n-ième réforme de la formation initiale, seront à temps plein à la rentrée prochaine, ce qui permet de masquer les fermetures de postes. Notons qu'en Gironde, alors qu'il y a ouverture à la rentrée prochaine de 5 nouveaux collègues, le rectorat a été dans l'incapacité de donner le nombre de postes créés à cette occasion. Autant dire qu'il va essentiellement s'agir d'un redéploiement des enseignants des établissements du secteur.

Dans notre département, lors du CTSD jeudi 03/02, toutes les organisations syndicales ont voté contre les DGH présentées par la DSDEN64, et le CTSD est re-convoqué vendredi 11/02. Globalement l'administration annonce la création de 1 ETP alors qu'en réalité, lors de nos derniers calculs, c'est +3 en collèges et -7 en lycées. C'est en lycée que la baisse des enveloppes est la plus sensible. Le taux d'HSA annoncé est d'environ 9 %. Jusqu'aux années 2010, ce taux était de 5 % maximum, bien inférieur aux taux actuels et ne servait qu'aux ajustements des services.

Notons que dans tous les départements de l'académie les DASEN se gardent sous le coude une enveloppe conséquente (de 200 à 1000 heures, de l'ordre de 600 pour notre département). Il ne faut donc pas hésiter à demander une audience si vous jugez les moyens reçus dans votre établissement insuffisants et nous solliciter pour vous accompagner.

## Scolarisation des mineurs isolés étrangers

Le CRDE et RESF appellent à manifester le Mercredi 9 février 2022 de 12 h à 14 h pour exiger la mise à l'abri et la scolarisation des mineurs isolés étrangers (M.N.A.) en attendant le résultat de leur recours.

Rassemblement devant l'Hôtel du département à PAU Mercredi 9 février 2022 à 12 h 00. Suivra une marche vers la DSDEN, en passant par la Mairie et la Préfecture.

**Venez avec vos petites percussions !**

## 8 mars

### journee internationale des droits des femmes

L'égalité femmes-hommes était une grande cause affichée du candidat Macron il y a 5 ans. Les élections approchant, le rectorat se voit dans l'obligation de faire valider par le CTA du 08/02 le protocole sur l'égalité professionnelle femmes-hommes qu'il a élaboré. À 4 jours de cette instance, le SNES-FSU académique n'avait toujours pas reçu de documents ... Si depuis quelques années l'administration respecte lors des opérations de promotions la parité réelle (pas 50-50 mais des pourcentages correspondants à la réalité de la répartition femmes-hommes), les retards de carrière des enseignantes accumulés par le passé sont loin d'être résorbés.

Le SNES-FSU considère que tout doit-être mis en œuvre pour que la journée du 8 mars prochain soit une réussite. En attendant les appels intersyndicaux national et départemental, **le SNES-FSU 64 appelle d'ores et déjà à faire du mardi 8 mars une journée de grève, manifestations et d'actions médiatiques**. Dès que les modalités d'action dans notre département seront connues nous vous les communiquerons.

La section académique du SNES-FSU prend contact avec un imprimeur pour faire préparer et faire parvenir à temps dans les établissements divers visuels et autocollants à utiliser ce jour là. Du matériel à télécharger et imprimer, par exemple pour afficher sur les casiers en salle des professeurs, sera prochainement disponible sur le site du SNES-FSU national.

L'importante question des salaires et conditions de travail doit-être mise sous les feux de l'actualité, d'autant plus que les élections présidentielles approchent. Dans une profession très féminisée comme la nôtre, cette question s'intègre parfaitement dans la journée du 8 mars.

Pour le bureau, Renaud Robert, secrétaire départemental.

## Classe exceptionnelle

Le ministère semble sur le point de publier des modifications concernant l'accès à la classe exceptionnelle. Il est vrai qu'après seulement 4 ans d'existence le système est déjà à bout de souffle : le déséquilibre entre vivier 2 (accès à l'ancienneté, 20 % des promotions) et vivier 1 (accès grâce à des fonctions particulières, 80 % des promotions), doublé de l'épuisement du vivier 1, fait qu'on en est arrivé à une situation ubuesque où des collègues sont promus à la hors classe puis dès l'année suivante à la classe exceptionnelle, alors qu'une multitude de collègues au dernier échelon de la hors classe restent privés de l'accès à la classe exceptionnelle. Nous attendons publication des textes mais on devrait d'une part passer de la répartition 80 %-20 % à **70 % vivier 1 - 30 % vivier 2**, et d'autre part les conditions d'éligibilité au vivier 1 devraient évoluer. Ainsi il ne faudrait plus 8 mais 6 ans de fonctions particulières, et ces fonctions devraient-être élargies. Tout cela demeure encore très insuffisant mais constitue néanmoins un premier pas vers davantage d'équité.

## Mutations

Le groupe de travail sur le mouvement intra-académique a eu lieu vendredi 04/02 en visioconférence avec le rectorat. Le serveur ouvrira la semaine du 7 mars et pour une durée de 2 ou 3 semaines (le calendrier exact n'est pas encore connu). Le SNES-FSU, comme d'habitude, mobilise ses forces pour aider les collègues à formuler correctement leur demande de mutation. Outre les numéros de téléphone figurant en haut de ce document, vous pourrez nous rencontrer à notre local **les lundis 7, 14 et 21 mars de 14h à 17h**, ainsi que le **mercredis 9 mars de 13h30 à 16h30**. Nous ferons une réunion spéciale mutations, en visioconférence, le mercredi 16 mars de 14h30 à 16h30 via le lien suivant : <https://syndi-enseignement-second-degre.my3cx.fr:5001/meet/1e4e110ff0e0eb71b45df7a14787cca79922f95e>. Il est également possible de prendre un rendez-vous sur le site du [snes.academique](https://snes.academique) afin d'être rappelé par un représentant du SNES-FSU à l'horaire de votre choix. Enfin vous pourrez également joindre par mail la section départementale du SNES-FSU [snes64@bordeaux.snes.edu](mailto:snes64@bordeaux.snes.edu), ainsi que la section académique [s3bor@snes.edu](mailto:s3bor@snes.edu).

Lors du groupe de travail nous avons formulé la demande d'un affichage des postes mis au mouvement, ainsi que des barres des deux dernières années (pour les années antérieures, nous avons les informations). L'administration est réticente à afficher les postes, qui ne sont de toute façon qu'indicatifs, la liste pouvant changer jusqu'à début juin selon les circonstances (envoi par le ministère de stagiaires supplémentaires par exemple...). Nous ne savons donc pas si elle affichera les postes. Concernant l'affichage des barres, le ministère fait pression pour que, en lien avec la RGPD, les barres ne soient pas affichées lorsqu'il y a eu trop peu de mutations dans une zone. Le rectorat nous paraît avoir le souci de la transparence et être plutôt favorable à un affichage, mais la consigne contraire du ministère fait qu'il n'y a aucune certitude que les barres des mouvements 2020 et 2021 seront bel et bien affichées.

Le SNES-FSU a également porté la demande, suite à la suppression par le ministère de la bonification « parents isolés », d'une identification et d'un suivi des collègues concernés. Enfin, ayant eu écho l'an dernier d'un flou dans certains établissements concernant la procédure d'attribution des mesures de cartes scolaires, le SNES-FSU a rappelé au rectorat l'absolue nécessité du respect strict de toutes les règles (présence ou non d'un volontaire, attribution de la MCS, droit au retour...).

## CAPA de contestation

La CAPA de contestation des rendez-vous de carrière de l'année scolaire 2020-2021 (recours contentieux) s'est déroulée en visioconférence avec le rectorat jeudi 03 février. Les commissaires paritaires du SNES-FSU étaient présents au complet pour défendre les dossiers que les collègues leur avaient transmis et les informer de la décision de l'administration.